



ARRETE

Portant restriction de circulation des piétons et interdiction provisoire du stationnement des véhicules

Rue de Jouy (RD53)
Au droit du n°45

Rue du Pavé de Meudon
Au droit du n°4ter

N°AR01_2023_0275

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en date du 02 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu l'arrêté n°AR01_2023_0225 en date du 05 juin 2023 et portant restriction de circulation des piétons et interdiction provisoire du stationnement des véhicules, rue de Jouy (RD53), au droit du n°45 et rue du Pavé de Meudon, au droit du n°4ter ;

Considérant que dans le cadre de travaux de création de branchement électrique et pose de borne entrepris par **la société E RTP 86, rue Voltaire 93100 MONTREUIL, pour le compte d'ENEDIS**, il est nécessaire de restreindre la circulation des piétons ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°AR01_2023_0225 en date du 05 juin 2023 et portant restriction de circulation des piétons et interdiction provisoire du stationnement des véhicules, rue de Jouy (RD53), au droit du n°45 et rue du Pavé de Meudon, au droit du n°4ter, **est prolongé.**

Article 2 : **Rue de Jouy (RD53) au droit du n°45 ;
Rue du Pavé de Meudon, au droit du n°4ter**

La circulation des piétons sera restreinte et le stationnement des véhicules provisoirement interdit :

Du 10 juillet 2023 au 26 juillet 2023

Article 3 : **Les mesures suivantes seront prises :**

- **Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité, en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Mis en place d'une déviation piéton en amont et en aval des travaux ;**
- **Circulation des véhicules maintenue en double sens en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**

- **Horaires de travaux : Voie Départementale : Du lundi au jeudi : 09h30/16h30 ; le vendredi : 09h30/15h00 ; Voie communale : Du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- **Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;**
- **Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;**
- **Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;**
- **Réfection trottoir à l'identique, en pleine largeur et sous 10 jours ;**

Article 4 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 5 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 6 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 7 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
- 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- ERTP 86, rue Voltaire 93100 MONTREUIL ;
- ENEDIS ;
- Conseil Départemental des Hauts de Seine ;
- Groupe Phébus KEOLIS ;

Fait à Chaville, le 30 juin 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics